

ARTELIA Pau	
Date de réception : 11/02/2016	
N° de chrono : 114	N° d'affaire :
Original :	Copie :
☐ Dossier	
☐ JBS	

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE
1 PLACE DE LA MAIRIE
40190 SAINT CRICQ VILLENEUVE

Mont-de-Marsan, le 12 janvier 2016

Réf : URBA/MD/CL/16/03

Votre contact :
Magali DASSE

Tél : 05 58 85 44 15
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Nous avons bien pris connaissance du projet de carte communale de votre commune, reçu par courrier le 16 novembre dernier.

Après une analyse détaillée du dossier que vous nous avez transmis, voici les remarques que nous pouvons formuler.

Nous avons bien noté les objectifs communaux de développement à proximité du centre-bourg tout en permettant à certains quartiers de se développer de façon mesurée. Nous partageons ces objectifs qui concourent dans le même temps à une gestion économe du foncier et à la préservation des activités agricoles du mitage de l'espace.

A ce titre, la carte des enjeux agricoles, où sont repérés les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage, ainsi que l'analyse des zones proposées à la construction en pages 39 et suivantes du rapport de présentation, sont la preuve de la bonne prise en compte de ces problématiques.

Par ailleurs, la servitude liée au réseau d'irrigation de l'ASA de Saint-Cricq-Villeneuve a également été prise en compte, bien qu'il aurait été opportun de reporter son tracé sur le document graphique. Dans le cas des canalisations traversant des zones potentiellement constructibles, notamment au niveau du bourg et du lieu-dit « *Dauga* », nous vous invitons le moment venu à bien informer les maîtres d'ouvrage des projets de construction sur les parcelles concernées, afin qu'ils en tiennent compte et ne causent pas de préjudice à l'ASA et aux parcelles irriguées qui en dépendent.

Néanmoins, sans remettre en cause les autres contraintes inhérentes à votre territoire (topographie, zone Natura 2000, zone inondable...), nous pouvons regretter les choix d'urbanisation suivants, qui devraient être revus :

- au niveau du bourg, le développement urbain au sud en direction des exploitations d'élevage, dont la proximité est susceptible, bien qu'à distances réglementaires, de générer des nuisances et des problèmes de voisinage, et réciproquement de contraindre l'évolution future des activités agricoles existantes ;
- la constructibilité des quartiers de « *Maureilhan* » et « *Agouas* », dont les potentiels de développement correspondent à une extension de l'urbanisation existante et non pas à un comblement des espaces disponibles en « *dents creuses* » (comme aux lieux-dits « *Gauzin* » ou « *route de Maureilhan* »), ce qui augmente la consommation foncière et le mitage de l'espace. En outre, l'extension au lieu-dit « *Agouas* » rapproche la zone d'habitat de la zone d'activités Lacadée, dont la proximité peut générer des nuisances difficilement compatibles avec la présence de tiers ;

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924

Siret 184 000 032 00013
APE 9411 Z

www.landes.chambagri.fr

La qualité est dans notre nature

- la constructibilité au lieu-dit « *Jeanbidaou* », qui ne constitue pas à notre avis un hameau au sens strict, d'autant plus que la majeure partie du bâti existant est constitué là aussi par les installations de la coopérative Maïsadour, toujours exploitées donc peu compatibles avec des constructions à vocation d'habitat à proximité, dont le développement ne doit pas être encouragé. A fortiori, le périmètre du site Maïsadour aurait pu être défini en zone à vocation d'activités dans le document graphique, afin d'acter son existence et de permettre son évolution, à l'instar de la zone d'activités délimitée pour l'activité Lacadée au lieu-dit « *Agouas* ».

La plupart de ces éléments ont d'ailleurs fait l'objet d'observations lors de l'examen de votre projet de carte communale en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 novembre 2015.

En conclusion, compte tenu de ces observations, la Chambre d'agriculture émet un avis défavorable sur le projet de carte communale que vous nous avez transmis.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique GRACIET
Président

P. et P. O. de Direction



